

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 décembre 2019

Le 09 décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

Etaient présents avec voix délibérative : M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET – M. Jacky LEVEQUE – M. Richard JANNIN – Mme Béatrice OLIVIER – Mme Claudine BEAUDOUIN – M. Hervé BROCARD – Mme Micheline RODRIGUE - M. Johnny MOGLIA – M. Jean-Claude MICHEL - M. Philippe DEBOUDT – M. Patrice GRANDJEAN – M. Dany VANDOIS - Mme Geneviève HERMET – M. Pascal BOULANGER – M. Jean-Guy NOHA – Mme Micheline LADEUILLE – M. François RAHON - M. Matthias CARPENTIER – M. Daniel KEM – M. Bruno CHEVALIER – M. Christian BALDUREAUX – M. Michel BERTRAND – M. Fabrice BEROUDIAUX - Mme Martine BRICOT - M. François HARANT – Mme Sarah FLAMANT - Hervé GIRARD - M. François PUCHOIS.

Présents sans voix délibérative : M. Thierry GERAUDEL - M. Bernard COURTEFOIS – M. Benoit MANIN – M. Hubert PAMART – M. Jean-Pierre CHAYOUX – M. Daniel BLOTTIERE – M. Michel GOBRON.

Absents excusés : Mme Evelyne SONNETTE – M. Marc DAIME – Mme Angélique LAMBERT – M. Régis OLIVIER – M. Henri de BENOIST – Mme Patricia DEGAYE – M. Gilbert LANTSOGHT – Mme Sylvie LANTSOGHT – Mme Nicole BEBEN – M. Julien DROP – M. Pierre IGRAS – Mme Séverine LOPPIN – M. Jacques LAURENTZ – M. Franck VILLEQUEY.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire.
2. **Délibération 48-2019** : Durée d'amortissement des écritures concernant le financement de la fibre.
3. **Délibération reportée** : Suppression du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à 29 h et création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à 35 h.
4. **Délibération 49-2019** : Signature d'une convention avec l'ONF pour l'intervention du chantier d'insertion de la Communauté de Communes du Chemin des Dames en forêt domaniale de Vauclair.
5. **Délibération 50-2019** : Groupement de commande départemental « diagnostic assainissement collectif » - Attribution du marché : « Diagnostic du système d'assainissement collectif d'agglomérations d'assainissement inférieures à 10 000 équivalents-habitants (EH) et des collèges de l'Aisne.
6. **Délibération 51-2019** : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018.
7. **Délibération 52-2019** : Adhésion à l'Entente Oise Aisne.

8. **Délibération 53-2019** : Approbation de la modification de l'article 5 des statuts concernant la représentativité du Syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette.
9. **Délibération 54-2019** : Syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette : approbation de la demande d'adhésion par extension du périmètre d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.
10. **Délibération 55-2019** : Approbation de la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable.
11. **Délibération 56-2019** : Fixation du produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2020.
12. **Délibération 57-2019** : Fonds de concours complémentaires 2019 attribués aux communes.
13. **Délibération 58-2019** : Attribution d'une subvention au musée de Vassogne pour 2019.
14. **Délibération 59-2019** : Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et l'optimisation des taxes de séjour.
15. **Délibération 60-2019** : Mise en place d'un partenariat avec le musée de territoire 14-18 – signature d'une convention cadre.
16. **Délibération 61-2019** : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.
17. **Délibération 62-2019** : Organisation de « Vauclair en musique » en 2020.
18. **Délibération 63-2019** : Appel à projet région : organisation de Jardins en scène 2020.
19. **Délibération 64-2019** : Participation au financement d'un BAFA.
20. Questions diverses

Le président, M. Jean-Paul COFFINET procède à l'appel des délégués puis ouvre la séance le quorum étant atteint.

Mme Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu du 30 septembre 2019.

DELIBERATION N° 48-2019 DUREE D'AMORTISSEMENT DES ECRITURES CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA FIBRE.

Exposé de M. COFFINET

Délibération qui annule et remplace la délibération n°35-2019.

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le président rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le président précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement :

- **Des installations, matériel et outillage techniques - réseaux câblés, compte 21533 en dépenses.**
- **Des subventions d'équipement groupement de collectivités bâtiment et installations, compte 2041582 en dépenses.**
- **Des subventions d'investissement des communes membres du GFP, compte 13141 en recettes.**

à trente ans.

DELIBERATION N° 49-2019
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ONF POUR L'INTERVENTION DU
CHANTIER D'INSERTION DE LA CCCD EN FORET DOMANIALE DE VAUCLAIR.

Exposé de M. COFFINET

Le président demande aux conseillers communautaires l'autorisation de signer une convention avec l'ONF pour l'intervention du chantier d'insertion de la CCCD sur certains sites fréquentés en forêt domaniale de Vauclair (Arboretum, tour d'observation, Chemin d'accès à la tour et Hameau de Chevreux).

Cette convention a pour objet d'autoriser la CCCD à faire intervenir son chantier d'insertion pour l'entretien de sites en forêt domaniale de Vauclair et de définir les modalités d'intervention.

L'ONF s'engage à financer l'intervention du chantier d'insertion de la CCCD à hauteur de 25 % du montant des dépenses constatées pour cette intervention en forêt domaniale de Vauclair dans la limite de 4 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise à l'unanimité le président à signer la convention avec l'ONF pour l'intervention du chantier d'insertion de la CCCD en forêt domaniale de Vauclair.**

DELIBERATION N° 50-2019
GROUPEMENT DE COMMANDE DEPARTEMENTAL « DIAGNOSTIC
ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - ATTRIBUTION DU MARCHÉ : « DIAGNOSTIC
DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'AGGLOMERATIONS
D'ASSAINISSEMENT INFERIEURES A 10 000 EQUIVALENTS-HABITANTS (EH) ET
DES COLLEGES DE L' AISNE.

Exposé de M. GIRARD

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement collectif d'agglomérations d'assainissement inférieures à 10 000 équivalents-habitants et des collèges de l'Aisne a été lancé par le Département de l'Aisne, coordonnateur du groupement de commande, sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R.2124-1 et R.2161-1 à R.2161-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Il est rappelé que, dans le cadre du groupement de commande, chaque membre est chargé :

- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine et d'assurer le paiement des prestations correspondantes,
- et, de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau du bassin et d'en assurer le suivi.

Cette consultation a été lancée le 24 avril 2019 pour une remise des offres fixée au 28 mai 2019 à 16h00.

La consultation comprenait 3 lots :

Lot n° 01 : secteur Thiérache :

- Communauté de Communes de la Thiérache du Centre pour 7 agglomérations : Boué, Sains-Richaumont, Le Nouvion en Thiérache, Vervins, La Capelle, La Flamengrie, Plomion
- Communauté de Communes de la Thiérache Sambre et Oise pour 1 agglomération : Vaux-Andigny
- Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières pour 1 agglomération : Hirson.

Lot n° 02 : secteur Chauny-Champagne Picarde :

- Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour 9 agglomérations : Berry-au-Bac, Concevieux, Maizy, Villeneuve sur Aisne ex Menneville, Pontavert, Prouvais, Roucy, Villeneuve sur Aisne ex Guignicourt, Condé-sur-Suippe, Sissonne.
- Communauté de Communes du Chemin des Dames pour 1 agglomération : Corbeny

Lot n° 03 : Département de l'Aisne – collèges

28 collèges sont concernés par le lot 03.

Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 08 juillet 2019 à 10H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer le marché du lot n°2 au groupement ALTEREO/ IRH, pour la tranche ferme et les tranches optionnelles aux montants suivants, pour la prestation qui incombe à la Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Entreprise	Offres de prix	
Nom	Tranche ferme+ Tranches optionnelles	
	Montant H.T.	Montant T.T.C.
ALTEREO/ IRH	120 056 €	144 067.20 €

La commune de Corbeny concernée a délibéré favorablement le 12 juillet 2019 pour valider définitivement la réalisation des études sur la base des coûts définitifs des prestations issus de l'appel d'offres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de retenir la proposition ci-dessus exposée et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations, sous réserve de l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% du montant total de la prestation.**
- **Sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 80 % du montant TTC de la prestation.**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget.**

**DELIBERATION N° 51-2019
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018.**

Exposé de M. GIRARD

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à

l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**
- **Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

DELIBERATION N° 52-2019 ADHESION A L'ENTENTE OISE AISNE
--

Exposé de M. GIRARD

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence GEMAPI ;

VU la Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) reportant la date d'effet de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'article 213-12 du Code de l'environnement définissant les missions des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-407 du 15 avril 2010 du Préfet de la Région Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie, reconnaissant l'Entente Oise Aisne comme ETPB ;

VU l'arrêté interpréfectoral des préfets de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise du 8 août 2017 actant de la transformation de l'Entente Oise Aisne en syndicat mixte ouvert ;

VU la délibération n°2/2018 du 29 janvier 2018 de la Communauté de Communes du Chemin des Dames transférant la compétence PI à l'Entente Oise Aisne sur 15 communes de la communauté de communes ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal de gestion et de mise en valeur de l'Aisne non navigable axonaise (SIGMAA) et du Syndicat intercommunal de gestion de l'Ardon et de la Moyenne Ailette (SIGAMA) ; considérant que 15 des 30 communes de la Communauté de Communes du Chemin des Dames étaient auparavant adhérentes du

SIGMAA ou du SIGAMA pour la compétence GEMAPI et que la révision des statuts de ces deux syndicats a conduit à renoncer à l'item n°5 de la GEMAPI ;

CONSIDERANT que l'item n°5 de la GEMAPI est désormais une compétence communautaire pour les 15 communes concernées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- transfère à l'unanimité sur le périmètre du bassin de l'Oise à l'Entente Oise Aisne la compétence de prévention des inondations, correspondant à l'item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement pour les communes de Beaurieux, Bourg-et-Comin, Chevreigny, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Cuiry-lès-Chaudardes, Cuissy-et-Geny, Jumigny, Oeuilly, Oulches-la-vallée-Foulon, Paissy, Pargnan, Trucy, Vassogne, de sorte que tout le territoire de la communauté de communes est dorénavant sous compétence de l'Entente en matière de prévention des inondations.

**DELIBERATION N° 53-2019
APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS
CONCERNANT LA REPRESENTATIVITE DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE
L'ARDON ET DE L'AILETTE.**

Exposé de M. GIRARD

Par délibération n°2019-14 du 10 septembre 2019, le syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette a approuvé la modification de l'article 5 de ses statuts concernant la représentativité.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, cette décision est notifiée à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre adhérents au syndicat qui disposent de 3 mois pour se prononcer sur cette demande de modification.

L'article 5 est modifié de la manière suivante :

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre adhérents, sans qu'aucun EPCI adhérent ne puisse détenir la majorité absolue des délégués à lui seul, de la manière suivante :

Chaque EPCI à fiscalité propre est représenté de la manière suivante :

- Communauté d'agglomération du Pays de Laon : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;
- Communauté de Communes du Chemin des Dames : 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Communauté de Communes du Val de l'Aisne : 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Communauté de Communes Picardie des Châteaux : 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Les délégués suppléants sont appelés à siéger en cas d'empêchement des délégués titulaires.

La composition du comité syndical sera réexaminée à l'occasion de chaque modification du périmètre d'intervention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité la modification statutaire de l'article 5 du syndicat intercommunal du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette.**

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N° 54-2019 SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ARDON ET DE L'AILETTE : APPROBATION DE LA DEMANDE D'ADHESION PAR EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON.</p>
--

Exposé de M. GIRARD

Par délibération n°2019-13 du 10 septembre 2019, le syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette a approuvé la demande d'adhésion par extension du périmètre d'intervention de la communauté d'Agglomération du Pays de Laon pour le territoire des communes de Arrancy, Bièvres, Bucy-les-Cerny, Cerny-en-Laonnois, Cessières-Suzy, Chamouille, Cheret, Colligis-Grandelain, Lierval, Martigny-Courpière, Monchâlon, Monthenault, Orgeval et Crépy compris en totalité ou en partie dans le bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, cette décision est notifiée à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents au syndicat qui disposent de 3 mois pour se prononcer sur cette demande d'extension.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité la demande d'adhésion par extension du périmètre d'intervention du syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette de la communauté d'Agglomération du Pays de Laon afin d'inclure les communes de Arrancy, Bièvres, Bucy-les-Cerny, Cerny-en-Laonnois, Cessières-Suzy, Chamouille, Cheret, Colligis-Grandelain, Lierval, Martigny-Courpière, Monchâlon, Monthenault, Orgeval et Crépy.**

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N° 55-2019 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L' AISNE AXONAISE NON NAVIGABLE.</p>

Exposé de M. GIRARD

Par délibération n°2019-07 du 03 octobre 2019, le syndicat du bassin versant amont de l'Aisne axonaise non navigable a approuvé la modification de l'article 5 de ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, cette décision est notifiée à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre adhérents au syndicat qui disposent de 3 mois pour se prononcer sur cette demande de modification.

L'article 5 est modifié de la manière suivante :

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre adhérents, sans qu'aucun EPCI adhérent ne puisse détenir la majorité absolue des délégués à lui seul, de la manière suivante :

Chaque EPCI à fiscalité propre est représenté de la manière suivante :

- Communauté de Communes du Chemin des Dames : 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- Communauté de Communes du Val de l'Aisne : 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Communauté de Communes de la Champagne Picarde : 11 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;
- Communauté urbaine du Grand Reims : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Les délégués suppléants sont appelés à siéger en cas d'empêchement des délégués titulaires.

La composition du comité syndical sera réexaminée à l'occasion de chaque modification du périmètre d'intervention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité la modification statutaire de l'article 5 du syndicat intercommunal du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable.**

DELIBERATION N° 56-2019

FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNE 2020.

Exposé de M. GIRARD

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu l'article 164 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour l'année 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 1530 bis et 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 3/2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2018 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Chemin des Dames exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l'exercice en cours. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2020 à la somme de 32 000 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

DELIBERATION N° 57-2019

FONDS DE CONCOURS SUPPLEMENTAIRES 2019 ATTRIBUES AUX COMMUNES

Exposé de M. COFFINET

Prévue aux articles L5214-16 du CGCT, la pratique des fonds de concours permet à un EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

2) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

3) Le fonds de concours doit avoir lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

En vertu de cette explication relative aux fonds de concours, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours aux communes ayant déposé un projet d'embellissement de leur commune.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50% maximum du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné aux montants indiqués dans le tableau ci-après.

Proposition validée en commission « tourisme » et en réunion de bureau.

Dépenses financées par le budget de la taxe de séjour.

COMMUNE	PROJET	ANNEE	MONTANT HT	MONTANT HT après SUBVENTIONS	Reste à charge commune en pourcentage	Montant du fonds de concours	Fonds de concours attribué en pourcentage (sur HT après subventions)
BEURIEUX	Enfouissement des réseaux	2019	32 524.25€	32 524.25€	100 %	6 504.00€	20%
BOUCONVILLE - VAUCLAIR	Enfouissement des réseaux	2019	139 860.42€	139 860.42€	100 %	27 972.00 €	20%
TOTAL						34 476.00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 2 abstentions (M. COFFINET et Mme BEAUDOUIN :

- **VALIDE** les fonds de concours complémentaires 2019 pour les projets d'embellissement des communes suivant les montants plafonnés définis dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le président à signer tout document s'y rapportant.
- **DECIDE** que les crédits sont inscrits au budget spécifique à la Taxe de séjour.

**DELIBERATION N° 58-2019
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU MUSEE DE VASSOGNE POUR
2019.**

Exposé de M. COFFINET

Dans le cadre de son développement touristique la communauté de communes apporte un soutien financier aux associations qui œuvrent et qui développent sur son territoire des animations et des services pour les touristes et la population.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'attribuer au titre de l'année 2019 une subvention d'un montant de 3 700 € à l'association du musée de Vassogne pour la réfection de la toiture et des maçonneries de la maison semi-provisoire que le musée de Vassogne vient d'acquérir.

Proposition validée en commission « tourisme » et en réunion de bureau.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2019 une subvention d'un montant de 3 700 € à l'association du musée de Vassogne.**
- **Autorise à l'unanimité le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

**DELIBERATION N° 59-2019
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN
DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SECURISATION ET
L'OPTIMISATION DES TAXES DE SEJOUR.**

Exposé de M. COFFINET

Suite à la réforme des textes réglementaires de la taxe de séjour et à l'institution par le Département d'une taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour perçue par les communes ou groupement de communes (Art L.33336-1 du code général des collectivités territoriales), le Conseil départemental de l'Aisne a décidé de mettre en place un plan d'optimisation de la taxe de séjour. Celui-ci vise à accompagner les territoires dans leur gestion de la taxe de séjour mais aussi à agir pour que tous les hébergeurs respectent la réglementation en particulier les hébergements qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration préalable en mairie et les opérateurs de réservation en ligne.

Pour accompagner la mise en œuvre de ce plan, le Département de l'Aisne a fait appel à un prestataire dont les prestations, prises en charge pour partie par le Département, permettront de :

- optimiser et augmenter les recettes de la taxe de séjour,
- réduire les coûts de collecte,
- réaliser des contrôles de la taxe,
- bénéficier d'une veille juridique et de conseils,
- disposer d'un observatoire des nuitées touristiques.

Aussi, le Président propose que la communauté de communes adhère à la mise en œuvre de ce plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjours, en l'autorisant à signer la convention (ci-jointe) et à en accepter les termes techniques et financiers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité d'adhérer à la mise en œuvre du plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjours,**
- **Autorise à l'unanimité le président à signer la convention (ci-jointe) et à en accepter les termes techniques et financiers.**

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N° 60-2019 MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC LE MUSEE DE TERRITOIRE 14-18 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE.</p>
--

Exposé de M. COFFINET

Dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre (2014-2018), des Communautés de Communes ont décidé de s'associer pour la mise en œuvre d'un projet commun de valorisation du patrimoine hérité de la première guerre mondiale (Communautés de Communes du Pays Noyonnais, des Deux Vallées, des lisières de l'Oise, du Pays des Sources, et du Pays de la Vallée de l'Aisne).

Un musée à ciel ouvert, le « Musée de Territoire 14-18 », structuré autour de l'ancienne ligne de front, entre la Somme et le Chemin des Dames, a ainsi été créé en 2012. Il permet la mise en réseau des sites liés à l'histoire de la Grande Guerre ainsi que la mutualisation des actions de communication et d'animation sur le territoire des Communautés de Communes partenaires. Le Musée de Territoire 14-18 repose sur un partenariat établi par voie conventionnelle entre Communautés de Communes :

- la convention cadre relative au Musée de Territoire 14-18, signée par l'ensemble des partenaires, officialise la collaboration partenariale et fixe les règles de son fonctionnement. Elle prévoit ainsi la mise en œuvre chaque année d'un programme d'actions collaboratives dites « actions communes », dont la maîtrise d'ouvrage est répartie entre chaque collectivité. Elle précise également les modalités de cofinancement de ces actions communes, déterminées en fonction du nombre d'habitants des collectivités partenaires.
- en outre, tous les ans, une convention définit le programme des actions à mettre en place et détaille leurs conditions de réalisation.

Dans le cadre de la réforme territoriale, le Musée de Territoire a été étendu à la Communauté de Communes de Retz en Valois et il propose maintenant de s'étendre aux autres intercommunalités.

La CCCD pourrait valoriser de nombreux sites par l'intermédiaire de ce réseau.

Les dépenses seront réparties entre les EPCI en fonction du nombre d'habitants, une fois déduites les éventuelles subventions. Dans l'hypothèse d'une intégration au Musée de Territoire, la part de la CCCD serait de 4 %. Le Noyonnais a quitté le réseau. La Communauté de Communes d'Oulchy-Le-Château et la Communauté de Communes du Val de l'Aisne rejoignent le réseau au 1^{er} janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **décide à l'unanimité de demander l'intégration de la Communauté de Communes du Chemin des Dames dans le partenariat « Musée de Territoire 14-18 »**
- **autorise à l'unanimité le Président à signer toute convention nécessaire pour la mise en oeuvre de cette décision.**

DELIBERATION N° 61-2019 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE.
--

Exposé de Mme BRICOT

Historique

Depuis 1999 la CCCD, en partenariat avec la CAF et la MSA a pour objectif de développer et améliorer l'accueil des enfants et des adolescents du territoire avec le soutien du Contrat Enfance Jeunesse.

1999 : Signature du 1^{er} Contrat Temps Libre d'une durée de 3 ans (1999 - 2000 - 2001)

2002 : Prolongation de 2 ans (2002-2003) afin d'atteindre l'objectif financier

2004 : Signature du 2^{ème} contrat pour une durée de 3 ans (2004-2005-2006)

2007 : Signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour 4 ans (2007-2008-2009-2010)

2011 : Signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour 4 ans (2011-2012-2013-2014)

2014 : Signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour 4 ans (2015-2016-2017-2018)

Les objectifs principaux de ce contrat en faveur de la jeunesse et de l'enfance sont de :

1. Développer et améliorer la capacité et la qualité de l'accueil de loisirs pour les 3-12 ans
 - Améliorer la qualité de l'accueil
 - Développer les amplitudes horaires

2. Développer et améliorer la qualité de l'accueil des ados et maintenir les " séjours ou mini camp "

- Maintenir les actions ados
- Proposer des actions pendant les vacances scolaires
- Impliquer les ados en les rendant acteurs de leur projet

3. Continuer à assurer le maintien du développement dynamique du territoire

La population et les modes de vie évoluent, les besoins à satisfaire se modifient. Il est essentiel que la coordinatrice soit à l'écoute des parents et des enfants, pour en permanence, dans le cadre des possibilités financières, proposer les solutions les mieux adaptées y compris dans les domaines non explorés à ce jour.

4. Développer la politique "petite enfance" du territoire axée sur l'accueil à domicile

Les orientations sont les suivantes :

- Favoriser la qualité de l'accueil à domicile en favorisant la professionnalisation des assistants maternels / garde à domicile et le soutien professionnel,
- Rompre l'isolement lié à la profession et à la ruralité du territoire que peuvent rencontrer certains assistants maternels ou garde à domicile
- Orienter ou accompagner les familles en matière de mode d'accueil
- Offrir un service de proximité par l'itinérance du RAM

Les activités " Enfance Jeunesse" de la Communauté de Communes :

a) ALSH

- Petites vacances (hiver ; printemps ; automne) à l'école de Bourg et Comin pour les 4 /12 ans ; 1ère semaine de 9h30 à 17h30 et 2ème semaine de 13h30 à 17h30.
- Vacances été pour les 4 / 12 ans, en journée complète, 4 semaines.
- Sorties ados (environ 4 dans l'année) pour les 12 / 16 ans.

b) VLAA

- Vacances et Loisirs des Ados de l'Aisne, (partenariat DDCCS / CAF / CCCD) pour les ados de 12 à 16 ans ; 1 semaine en mini camp et 1 semaine multi sports.

c) RAM

- Le Chemin des Bambins.

d) Soutien Financier à l'association Familles Rurales de Corbeny

- Attribution d'une subvention à l'association Familles Rurales de Corbeny pour le fonctionnement du centre de loisirs de juillet.

PERSPECTIVE DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Durant ces 4 ans la C.C.C.D. va poursuivre son développement en maintenant les actions engagées :

- ALSH petites vacances et été pour les 4 / 12 ans
- Sorties ados
- VLAA
- Soutien financier à Familles Rurales de Corbeny
- La petite enfance avec le RAM Le Chemin des Bambins

Pour toutes ces actions nous nous adapterons en permanence :

- Aux évolutions du comportement des parents, des assistants maternels et des enfants
- A l'intérêt des enfants par des activités renouvelées

Propositions, et réflexions pour le CEJ :

- ❖ Ouverture de l'ALSH aux enfants de 3 ans étant déjà scolarisés.
- ❖ Mise en place d'un péri centre le matin et le soir (afin d'élargir la capacité horaire d'accueil des enfants).
- ❖ Réflexion autour de l'accueil des ados de 12 à 16 ans.
- ❖ Réflexion sur la mise en place d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise à l'unanimité le Président à signer tout engagement avec la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022.**
- **Autorise à l'unanimité le président à signer les Conventions d'Objectifs et de Financement Prestation de Service "RELAIS ASSISTANTS MATERNELS".**

DELIBERATION N° 62-2019 ORGANISATION DE « VAUCLAIR EN MUSIQUE » EN 2020.

Exposé de Mme BRICOT

Le président propose au conseil communautaire de reconduire la manifestation « Vauclair en musique » en 2020 pour la 12ème édition avec un budget de 25 000 €.

Il demande au conseil communautaire l'autorisation de procéder aux différentes réservations.

Mme BRICOT précise le coût pour 2019 : 23 200 € + la SACEM à venir, environ 1 000 € et 3 250 € de subventions (Département : 1 000 €, Région : 1 000 €, Couleur et paysage : 150 €, CPA : 150 €, Malte et Raisin : 150 € et l'association de Bouconville qui tient la buvette : 800 €).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le président à reconduire la manifestation « Vauclair en musique » en 2020.**
- **Autorise le président à procéder aux différentes réservations.**
- **Autorise le président à effectuer les demandes de subventions.**

DELIBERATION N° 63-2019
APPEL A PROJETS REGION : ORGANISATION DE JARDINS EN SCENES
2020.

Exposé de Mme BRICOT

La Région Hauts de France a lancé un appel à projet intitulé « Jardins en scène » permettant d'installer une programmation pluridisciplinaire dans des écrans paysagers et/ou patrimoniaux du territoire régional au plus près des habitants du 4 au 27 septembre 2020.

Le dispositif Jardins en scène engagé par la région doit permettre d'animer les jardins du territoire.

La CCCD a souhaité répondre à cet appel à projet en installant une programmation artistique pluridisciplinaire de qualité et de plein air sur le site de l'Abbaye de Vauclair et les Jardins de la Paix de Craonne.

La Région prend en charge les projets à hauteur de 10 000€ (8 000 € au titre du soutien à l'artistique et 2 000 € au titre du soutien à la mise en œuvre).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Autorise à l'unanimité le président à répondre à l'appel à projet « Jardins en scène »**
- **Autorise à l'unanimité le président à mettre en place « Jardins en Scène »**
- **Autorise à l'unanimité le président à procéder aux différentes réservations**

DELIBERATION N° 64-2019
PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN BAFA.

Exposé de Mme BRICOT

Le président propose au conseil communautaire de participer aux frais engagés par :

- REMY Anaïs, demeurant à Bourg et Comin

Pour la formation au BAFA, en lui attribuant 280 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité d'attribuer pour la formation BAFA de base une participation de 280 € à REMY Anaïs et de procéder au versement sur le compte bancaire de ses parents, Monsieur ou Mme REMY Christophe.**